

	
Délibération n° 3	Conseil Municipal du Mercredi 6 février 2019
Direction juridique	Domaine de compétence : 3.2 - Cessions
<p>Le Mercredi 30 Janvier deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 28/01/2019</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 7</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 08/02/2019</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Lucien BONVOISIN à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Isabelle ROMANCANT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Monique VAMBRE à Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
Objet : Cession d'un immeuble d'habitation	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de cession à titre onéreux d'un immeuble d'habitation sis 13 ruelle du port.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis du service des Domaines, en date du 18 octobre 2017 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale de l'immeuble d'habitation (constitué de deux anciennes maisons de pêcheur), sis 13 ruelle du Port, enregistré au cadastre en section AB sous le numéro 251, d'une superficie de 75 m² (surface utile de 62 m²), pour un montant de 60 000 euros HT (soixante mille euros hors taxes) ;

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 16 octobre 2017, portant accord de principe sur la cession d'immeubles bâtis et non bâtis relevant du domaine privé communal et autorisant, en ce sens, Monsieur le Maire à toutes diligences nécessaires ;

CONSIDERANT la consultation publique (initiée en novembre 2014) pour la vente de l'immeuble d'habitation sis 13 ruelle du Port ayant abouti à la seule réception de trois offres acceptant respectivement des montants de 20 000 (vingt mille), 35 000 (trente cinq mille) et 45 000 (quarante cinq mille) euros HT ;

CONSIDERANT la difficulté, en connaissance du « marché immobilier local », compte-tenu du coût de réfection de l'immeuble, d'une offre d'achat confirmant l'estimation de la valeur vénale du bien ;

CONSIDERANT la demande, écrite en date du 11 janvier 2019, de Madame Fabienne et Monsieur Alain LEPRETRE, résidant 62 rue Brancion 75015 PARIS, sollicitant la cession à titre onéreux de l'immeuble d'habitation, sis 13 ruelle du Port, enregistré au cadastre en section AB sous le numéro 251, au prix de 52 000 euros HT (cinquante deux mille euros hors taxes) ;

CONSIDERANT l'objectif, en site patrimonial remarquable, appuyé par la commune de préservation et valorisation de ce « patrimoine bâti », présentement confirmé dans le projet d'acquisition de Madame Fabienne et Monsieur Alain LEPRETRE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente, au profit de Madame Fabienne et Monsieur Alain LEPRETRE, de l'immeuble d'habitation, sis 13 ruelle du port, enregistré au cadastre en section AB sous le numéro 251, d'une superficie de 75 m² (surface utile de 62 m²), au prix de 52 000 euros HT (cinquante deux mille euros hors taxes) ;
- de mettre à la charge des acquéreurs tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit de Madame Fabienne et Monsieur Alain LEPRETRE, de l'immeuble d'habitation, sis 13 ruelle du Port, enregistré au cadastre en section AB sous le numéro 251.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 7 contre et 3 abstentions.

Vu pour être affiché le 08 Février 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.